

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°22-2018

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle avec l'association TEOTIHUA.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession pour la représentation de deux spectacles de marionnettes, prévus le 8 juillet 2018 à partir de 14h, avec l'association TEOTIHUA, représentée par Mme Françoise PETIT, agissant en sa qualité de directrice artistique, domiciliée 11 rue Hilaire Chardonnet – Bat A – Appart 146 – 31300 TOULOUSE.

ARTICLE 2 :

De régler, en contrepartie, la somme de 800 € TTC à l'association TEOTIHUA.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 6232.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 12 juin 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180612-DM-22-
2018-AU
Date de réception préfecture :

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°23-2018

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'un concert avec LIVE EVENT PROD.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un concert dans le cadre de la Fête de la Musique de La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession pour la représentation d'un concert du Groupe Elixir, prévu le 21 Juin 2018 à partir de 20h30, avec LIVE EVENT PROD, représentée par M. Antonio DE OLIVEIRA, agissant en sa qualité de gérant, domiciliée 5 rue de Venasque – 31400 TOULOUSE.

ARTICLE 2 :

De régler, en contrepartie, la somme de 1500 € TTC à LIVE EVENT PROD.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 6232.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 12 juin 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180612-DM-23-
2018-AU
Date de réception préfecture :

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°24-2018

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'un concert avec BLUE LINE PRODUCTIONS.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un concert dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession pour la représentation d'un concert du Groupe Motivés Sound System, prévu le 7 Juillet 2018 à partir de 20h15, avec BLUE LINE PRODUCTIONS, représenté par M. Christian Bourgaut, agissant en sa qualité de Président, domicilié Rue Droite – BP 10021 – 46600 MARTEL – 31400 TOULOUSE.

ARTICLE 2 :

De régler, en contrepartie, la somme de 7275,00 € TTC à BLUE LINE PRODUCTIONS.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 6232.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 13 Juin 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180613-DM-24-
2018-AU
Date de réception préfecture :

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°25-2018

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'un concert avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un concert dans le cadre dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession pour la représentation d'un concert du groupe KKC Orchestra, prévu le 7 Juillet 2018 à partir de 20h15, avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES, représenté par M. LLAMAS Mathieu, agissant en sa qualité de gérant, domicilié c/o Michel Capus - Rue du bosc - Inlères - 12850 Sainte-Radegonde.

ARTICLE 2 :

De régler, en contrepartie, la somme de 1600,00 € TTC à BLUE LINE PRODUCTIONS.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 6232.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 14 juin 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180614-DM-25-
2018-AU
Date de réception préfecture :

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°26-2018

Objet : Retrait de la décision du Maire n°24-2018 du 13 juin 2018

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la la décision du Maire n°24-2018 relative au contrat de cession pour la représentation d'un concert avec BLUE LINE PRODUCTIONS,

Considérant la nécessité de retirer la décision du Maire n°24-2018 suite à une erreur sur le montant de la prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De retirer la décision du Maire n°24-2018.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 18 juin 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180618-DM26-2018-AU
Date de réception préfecture : 21/06/2018

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°27-2018

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'un concert avec BLUE LINE PRODUCTIONS.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un concert dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession pour la représentation d'un concert du Groupe Motivés Sound System, prévu le 7 Juillet 2018 à partir de 20h15, avec BLUE LINE PRODUCTIONS, représenté par M. Christian Bourgaut, agissant en sa qualité de Président, domicilié Rue Droite – BP 10021 – 46600 MARTEL – 31400 TOULOUSE.

ARTICLE 2 :

De régler, en contrepartie, la somme de 5275,00 € TTC.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 6232.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 18 juin 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°28-2018

Objet : Retrait de la décision du Maire n°25-2018 du 14 juin 2018

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la la décision du Maire n°25-2018 relative au contrat de cession pour la représentation d'un concert avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES,

Considérant la nécessité de retirer la décision du Maire n°25-2018 suite à une erreur sur le montant de la prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De retirer la décision du Maire n°25-2018.

ARTICLE 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 18 juin 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180618-DM28-2018-AU
Date de réception préfecture : 21/06/2018

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°29-2018

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'un concert avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un concert dans le cadre dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession pour la représentation d'un concert du groupe KKC Orchestra, prévu le 7 Juillet 2018 à partir de 20h15, avec ULYSSE MAISON D'ARTISTES, représenté par M. LLAMAS Mathieu, agissant en sa qualité de gérant, domicilié c/o Michel Capus - Rue du bosc - Inières - 12850 Sainte-Radegonde.

ARTICLE 2 :

De régler, en contrepartie, la somme de 1688,00 € TTC.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 6232.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 18 juin 2018.

Le Maire,

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
034-213105265-20180618-DM29-2018-AU
Date de réception préfecture : 21/06/2018